OBJET : Mandat au Bourgmestre pour approbation de la MB2/2026 Zone de Police.

COMMUNE DE Bernissart
Province de Hainaut - Arrondissement d'Ath

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2026

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q.,DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., JOSPIN T., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu l'article 40 de la loi sur la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée par l'article 62 de la loi du 25 mai 2026 ;

Vu la circulaire LPI du SPF Intérieur du 16 juillet 2026, publiée au Moniteur le 24 juillet 2026, en particulier en sa rubrique n° 1.6.2 ;

Considérant que depuis la suppression des conseils de police entrée en vigueur le 2 juillet dernier, les conseils communaux ont désormais un rôle à jouer dans l'établissement des actes financiers des zones de police ;

Considérant que les avant-projets de budgets, modifications budgétaires et comptes annuels de la zone de police pluricommunale doivent être transmis par le chef de corps à chaque bourgmestre membre du collège de police, lequel bourgmestre transmet l'avant-projet à son conseil communal, lequel conseil communal dispose d'un délai de 25 jours pour donner mandat à son bourgmestre d'arrêter ou non ce projet en collège de police ;

Qu'à l'expiration du délai, le collège de police peut délibérer, même en l'absence d'un mandat du conseil communal ;

Vu le projet de modification budgétaire 2/2026 validé en collège de police du 19 octobre 2026 et transmis à tous les conseillers communaux des 2 communes de la zone de police le même jour, accompagné d'un rapport explicatif et des annexes requises pour un arrêt définitif ;

Considérant que les conseillers communaux disposent ainsi de tous les éléments afin de se prononcer en connaissance de cause sur le mandat à conférer au bourgmestre ;

Considérant que le conseil communal dispose donc d'un délai de 25 jours ouvrables à dater du 20 octobre 2026 pour donner mandat à son Bourgmestre d'arrêter ou non ce projet au prochain collège de police;

Vu la présentation de la MB2 par le Comptable spécial et / ou le Bourgmestre ;

Considérant qu'après cette présentation et examen du dossier et du rapport explicatif

joint, les ajustements budgétaires présentés apparaissent justifiés et nécessaires au bon fonctionnement opérationnel et financier de la zone de police pour l'exercice 2026 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 22/10/2026 ;

Considérant l'avis positif du Directeur Financier remis par mail en date du 23 octobre 2026 et stipulé comme suit :

« *Cette MB n'engendre pas d'augmentation de dotation communale. Dans les prévisions pluriannuelles, l'augmentation est limitée pour le moment à 3,5%. Elle permet de réalimenter le FRO de la Zone qui devra faire face à des augmentations de dépenses de personnel à court terme pour répondre au plan d'embauche du personnel de la Zone passé au Collège de Zone. Donc l'alimenter pour mieux l'utiliser d'ici peu.Sinon pour le reste, ce sont les ajustements habituels que l'on retrouve dans une MB* ».

DECIDE :

Article 1er : de donner mandat au bourgmestre d'approuver le projet de modification budgétaire 2/2026 lors de la délibération au sein du collège de police.

Article 2 : de transmettre sans délai la présente délibération au Secrétaire de la Zone de police

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Administration Communale de BERNISSART (Ht) - UNION FAIT LA FORCE

Véronique BILOUET Roger VANDERSTRAETEN